



Espace de Réflexion Ethique Grand Est

- Règlement Intérieur -



Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir la composition, les compétences et les règles de fonctionnement de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est, ci-après désigné EREGE.

1. Composition de l'EREGE

L'EREGE est composé d'un bureau et d'un comité de pilotage.

Il coordonne les activités des sites d'appui d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine, anciennement appelés ERERAL, ERECA et ELES, qui conservent chacun leur conseil d'orientation dont la composition et le fonctionnement restent régis par les règlements intérieurs des trois sites d'appui précités.

L'EREGE est dirigé par un directeur.

1.1. Le directeur

Sur proposition du bureau, le directeur de l'EREGE est nommé pour un an par le directeur de l'Agence régionale de santé Grand Est.

Les directeurs des sites d'appui, dont la nomination reste régie par les règlements intérieurs de ces derniers, et qui ne remplissent pas la fonction de directeur de l'EREGE, deviennent de droit directeurs adjoints de l'EREGE.

La direction change tous les 1er janvier. Elle est assurée à tour de rôle par dans l'un des trois directeurs adjoints, selon l'ordre suivant : Strasbourg, Reims, Nancy.

Le directeur détermine la politique générale et scientifique de l'EREGE, les thèmes à développer et les activités à entreprendre au niveau régional, après consultation des directeurs adjoints.

1.2. Le bureau

Le bureau est constitué :

- du directeur de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est désigné selon les modalités prévues ci-dessus ;
- des directeurs des sites d'appui, appelés directeurs adjoints de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est ;
- des présidents des Conseils d'orientation des trois sites d'appui ;
- des parties signataires des conventions constitutives des sites d'appui ou de leurs représentants.

Les chargés de mission ou coordonnateurs des trois sites d'appui participent aux séances du bureau mais n'ont pas de droit de vote.

Le bureau se réunit une fois par an, sur convocation du directeur de l'EREGE. A cette occasion, une journée d'étude est organisée par le site d'appui dont est issu le directeur et dans la ville où il est implanté.

La convocation et l'ordre du jour de la séance sont envoyés aux membres du bureau au minimum 4 semaines avant la rencontre. Un compte rendu de chaque réunion de bureau est établi par le directeur de l'EREGE et validé par les membres présents.

Le bureau peut être convoqué de façon extraordinaire par le comité de pilotage de l'EREGE.

Les membres du bureau peuvent être consultés et sollicités par courrier électronique.

Le bureau adopte, à la majorité absolue, le règlement intérieur de l'EREGE.

1.3. Le comité de pilotage

1.3.1 Réunions du comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé du directeur de l'EREGE, des deux directeurs adjoints, des trois présidents des conseils d'orientation et des trois coordonnateurs des sites d'appui, ainsi que du référent de l'Agence régionale de santé Grand Est.

Le comité de pilotage se réunit 3 fois par an sur convocation du directeur de l'EREGE. Il peut inviter toute personne à participer à ses travaux à titre consultatif.

Les frais de déplacement des membres du comité de pilotage sont pris en charge par les sites d'appui dont ils relèvent.

1.3.2 Rôle du comité de pilotage

Le comité de pilotage propose les actions à mener dans la région Grand Est. Il recense les observations réalisées par les sites d'appui, notamment dans le domaine des pratiques au regard de l'éthique. Il évalue les bonnes pratiques et les présente à l'Agence régionale de santé Grand Est, pour ensuite les diffuser auprès des professionnels de santé.

Le comité de pilotage a aussi pour mission d'identifier les actions mises en œuvre par les sites d'appui, à l'échelon local, pouvant être reproduites dans la région Grand Est, à des fins de mutualisation et d'optimisation des ressources.

2. Siège

Le siège de l'EREGE est fixé dans le CHU de rattachement du directeur de l'EREGE.

3. Missions

3.1. Vis-à-vis du grand public

L'EREGE a pour mission de promouvoir l'information et la consultation des citoyens sur les questions d'éthique dans le domaine des sciences de la vie et de la santé, en organisant des manifestations publiques.

Celles-ci doivent être conformes aux principes qui s'appliquent en France au service public, à savoir les principes d'égalité, d'accessibilité, de transparence, de neutralité et de laïcité.

3.2. Vis-à-vis des étudiants, chercheurs et professionnels de santé

L'EREGE a pour mission de participer à la sensibilisation et à la formation initiale et continue des étudiants et des professionnels de santé, des sciences de la vie ou de tout autre domaine, si tant est que des questions d'éthique se posent.

L'ERERE apporte également un soutien méthodologique et documentaire aux personnes souhaitant engager et conduire des travaux de recherche ou une réflexion éthique sur les pratiques dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.

3.3. Vis-à-vis du Comité Consultatif National d'Ethique pour les sciences de la vie et de la santé

L'EREGE a pour mission d'apporter son concours au Comité Consultatif National d'Ethique pour les sciences de la vie et de la santé pour l'organisation des rencontres régionales prévues à l'article R. 1412-14 du Code de la santé publique.

En tant qu'observatoire régional des pratiques éthiques dans le champ de la santé et des sciences de la vie, l'EREGE a en outre pour mission de recenser et d'analyser les pratiques des professionnels de santé qui soulèvent une problématique éthique ou qui y répondent.

4. Fonctionnement

4.1. Pour la représentation de l'EREGE auprès des instances

Le directeur de l'EREGE représente la structure auprès de la Direction générale de l'offre de soins, de l'Agence régionale de santé Grand Est, du Comité Consultatif National d'Ethique pour les sciences de la vie et de la santé et de la Conférence des Espace de réflexion éthique.

Il peut être accompagné, par les directeurs adjoints et/ou les présidents des conseils d'orientation et/ou les chargés de mission, dans les réunions organisées par ces instances. Ce rôle de représentation peut également être délégué aux directeurs adjoints.

Le suivi de la dotation financière affectée annuellement par l'Agence régionale de santé à l'EREGE est sous la responsabilité du directeur de l'EREGE qui assure sa répartition équitable par tiers entre les trois sites d'appui et qui valide, avec les deux directeurs adjoints, l'évaluation et l'imputation par un tiers des frais spécifiques en rapport avec le fonctionnement de l'EREGE à chacun des trois sites. Chaque site gère de façon indépendante sa dotation annuelle, soit le tiers de la dotation de l'Agence régionale de santé à l'EREGE.

4.2. Pour la déclaration des liens d'intérêt

Les membres du bureau et du comité de pilotage procèdent à une déclaration annuelle de liens d'intérêts portant sur :

- toute participation financière au capital d'une entreprise, d'un établissement ou d'un organisme dont les activités, les techniques ou les produits entrent dans le champ de la santé.

- toute rémunération et toute fonction actuelles et au cours des cinq années passées, rémunérée ou non, au bénéfice d'une entreprise, d'un établissement ou d'un organisme dont les activités, les techniques ou les produits entrent dans le champ de la santé.

Cette déclaration est publiée sur les sites internet des sites d'appui. Le modèle présenté en annexe peut être utilisé à cette fin.

4.3. Pour la gestion des ressources documentaires

Les bases de données relatives à la documentation sont partagées entre les trois sites d'appui. Ces derniers restent les propriétaires des documents qu'ils ont acquis. Ils conservent également leur site internet mais une page d'accueil commune est créée.

4.4. Pour la mise en place de manifestations

Si les sites d'appui conservent leur initiative en matière d'organisation de manifestations, le comité de pilotage veille à identifier les actions locales pouvant être reproduites dans la région Grand Est, à des fins de mutualisation et d'optimisation des ressources.

Toute personne physique ou morale qui souhaite voir conduire des travaux ou proposer des thèmes de réflexion concernant l'éthique de la santé peut en faire la demande par courrier postal ou électronique au directeur ou aux directeurs adjoints de l'EREGE.

4.5. rédaction du rapport d'activité

Tout au long de l'année, les trois sites d'appui notent dans un fichier les activités entreprises localement et régionalement, en renseignant les catégories suivantes :

- Type d'activité (conférence, colloque, journée d'étude, etc.)
- Intitulé
- Participant(s) : nom(s) et fonction(s) des conférenciers, chercheurs, enseignants, etc.
- Public : nature du public, nombre de personnes attendues et nombre de personnes réellement présentes
- Partenariat(s) scientifique(s) et/ou financier(s)
- Lieu de la manifestation
- Publicité : article de presse, interview radio, etc.,

afin de faciliter le travail du comité de pilotage, d'une part, et la rédaction du rapport d'activité, d'autre part.

Le directeur de l'EREGE valide le rapport d'activité renseigné sur la plateforme PIRAMIG avant sa transmission à l'Agence régionale de santé.

Ce rapport est communiqué aux parties à la convention constitutive de l'EREGE, à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Grand Est ainsi qu'au Comité Consultatif National d'Ethique pour les sciences de la vie et de la santé.

4.6. Pour l'adhésion à l'EREGE ou le retrait d'un des membres signataires

Les établissements souhaitant adhérer à l'EREGE doivent s'adresser aux sites d'appui dont ils dépendent géographiquement. Les modalités à suivre sont celles fixées par les sites d'appui dans leur règlement intérieur respectif. L'adhésion à un site d'appui vaut adhésion à l'EREGE.

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer à l'expiration d'un exercice budgétaire sous réserve qu'il ait notifié son intention au bureau trois mois avant la fin de l'exercice.

ANNEXE 1 (p. 6-8)

Document-type de la déclaration publique d'intérêts

Je soussigné(e)

Reconnais avoir pris connaissance de l'obligation de déclarer toute participation financière au capital d'une entreprise, d'un établissement ou d'un organisme dont les activités, les techniques/produits entrent dans le champ de la santé, ou toute rémunération et toute fonction actuelles et au cours des cinq années passées, rémunérée ou non, au bénéfice d'une entreprise, d'un établissement ou d'un organisme dont les activités, les techniques ou les produits entrent dans le champ de la santé.

Je renseigne cette déclaration en qualité :

- de directeur/trice de l'EREGE
- de responsable d'un site d'appui
- de président/e d'un conseil d'orientation
- de chargé/e de mission d'un site d'appui
- de membre du bureau de l'EREGE

Je m'engage à actualiser ma déclaration publique d'intérêts dès qu'une modification intervient concernant ces liens ou que de nouveaux liens sont noués, et au minimum annuellement même sans modification.

Fait à

Le

Signature :

Il vous appartient, à réception de l'ordre de jour d'une réunion, de vérifier si les liens d'intérêt que vous avez déclarés ou qui pourraient apparaître de manière ponctuelle sont compatibles avec votre présence lors de tout ou partie de cette réunion et d'en avertir l'interlocuteur désigné au sein de l'institution et, le cas échéant, le président de séance, si possible, avant sa tenue.

Le présent formulaire sera publié sur le site de l'EREGE.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

1. Participation financière

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

J'ai des liens d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

| Structure concernée | Type d'investissement * |
|---------------------|-------------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

* Tout intérêt financier : valeurs mobilières cotées ou non, qu'il s'agisse d'actions, d'obligations ou d'autres avoirs financiers en fonds propres ; doivent être déclarés les intérêts dans une entreprise ou un secteur concerné, une de ses filiales ou une société dont elle détient une partie du capital dans la limite de votre connaissance immédiate et attendue. Il est demandé d'indiquer le nom de l'établissement, entreprise ou organisme, le type et la qualité des valeurs ou pourcentage du capital détenu.

(Les fonds d'investissement en produits collectifs de type SICAV ou FCP - dont la personne ne contrôle ni la gestion, ni la composition – sont exclus de la déclaration)

2. Rémunération et fonction

2.1. Actuellement

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

J'ai des liens d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

| Organisme * | Rémunération Oui / Non | Début (mois/année) | Fin (mois/année) |
|-------------|---------------------------|-----------------------|---------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

2.2. Au cours des cinq dernières années

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

J'ai des liens d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

| Organisme * | Rémunération Oui / Non | Début (mois/année) | Fin (mois/année) |
|-------------|---------------------------|-----------------------|---------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

* Entreprise, établissement ou organisme dont les activités, les techniques ou les produits entrent dans le champ de la santé

3. Autres liens d'intérêts que vous considérez devoir être portés à la connaissance de l'organisme objet de la déclaration

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement, au cours des 5 années précédentes :

| Élément ou fait concerné | Année de début | Année de fin |
|--------------------------|----------------|--------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |